# Conseil Communautaire
# Séance du 3 juillet 2025
# à Auriac

# COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni à AURIAC, sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Présidente.

Date de convocation : 27 juin 2025.

Présents : ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BEYNEL Joël, BITARELLE René, BRIGOULET Jean-Marie, CARMIER Camille, CLAVIÈRE Aline, CLAVIÈRE Hervé, DABERTRAND Jean, DUMAS Laurence, GASQUET Jean-François, GRÉGOIRE Daniel, JEAN Lionel, JOANNY Agnès, LAJOINIE Géraldine, LASSERRE Jean-Pierre, LAVERGNE Martine, LEBOUVIER Adrien, LHERM Michel, LONGOUR Laurent, MOISSON Albert, MOULIN Philippe, PAIR Christian, RÉVEILLER Michel (suppléant), RIGAL Christian, SALLARD Jean-Basile, TEULIÈRE Jean-Michel, TRASSOUDAINE Bernard, VAN NIEUWENHUYSE Régis.

Absents : BRIANÇON Laurence, DA FONSECA Thierry (Pouvoir à BITARELLE René), DUCHAMP Sébastien (Pouvoir à DABERTRAND Jean), FERRACCI Dominique, GALEWSKI Nathalie, LAFON Francis, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, MIGNARD Sophie, MONTALTI Fabienne, NACRY Marie-Christine (Pouvoir à ARRESTIER Vincent), PARDOUX Stéphane (Pouvoir à PAIR Christian), PEYRICAL René, POUJADE André, REYNÈS Patrick, REYNIER Annie, TURQUET Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. Jean DABERTRAND.

| N° | DÉLIBÉRATIONS | Vote |
|---|---|---|
| 050 | **DB2025-050 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC France ACTIVE NOUVELLE-AQUITAINE**<br>Le développement économique de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne étant une priorité, il est nécessaire pour elle d'appuyer sa stratégie d'aide et d'accompagnement des porteurs de projet sur un partenariat fort avec les acteurs économiques locaux.<br>Pionnier de la finance solidaire à l'échelle nationale, le réseau France Active accompagne et finance les entreprises depuis plus de 30 ans. En qualité d'Association Territoriale du réseau, France Active Nouvelle Aquitaine a développé son expertise dans l'accompagnement :<br>- des projets de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), et participe à ce titre à un certain nombre de commissions, dont le CDIAE pour les structures d'insertion par l'Activité économique,<br>- des projets de création /reprise d'entreprise pour lesquels elle a intégré les groupements départementaux dans le cadre du dispositif Entreprendre en Nouvelle Aquitaine, La Région à vos côtés. | |

| | | |
|---|---|---|
| | La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et France Active Nouvelle Aquitaine souhaitent, dans le cadre de leurs compétences respectives, renforcer leur partenariat au service de ce territoire et de ses entreprises dans un souci de complémentarité et de mutualisation des moyens, en formalisant leur collaboration à travers la présente convention.<br><br>La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne versera dans ce cadre une subvention de 1 000 € à France Active Nouvelle Aquitaine pour l'année 2025.<br><br>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :<br><br>APPROUVE le projet de convention de partenariat avec France Active Nouvelle Aquitaine, ci-annexé.<br><br>AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.<br><br>INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal. | **ADOPTÉ**<br><br>UNANIMITÉ |
| **051** | **DB2025-051 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE CORRÈZE**<br><br>Le développement économique de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne étant une priorité, il est nécessaire pour elle d'appuyer sa stratégie d'aide et d'accompagnement des porteurs de projet sur un partenariat fort avec les acteurs économiques locaux.<br><br>L'association Initiative Corrèze est membre du réseau Initiative France, 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise.<br><br>La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et Initiative Corrèze souhaitent, dans le cadre de leurs compétences respectives, renforcer leur partenariat au service de ce territoire et de ses entreprises dans un souci de complémentarité et de mutualisation des moyens, en formalisant leur collaboration à travers la présente convention.<br><br>La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne versera dans ce cadre une subvention à hauteur de 0,20 € par habitant recensé sur son territoire à l'association Initiative Corrèze pour l'année 2025, soit 2 286,20 €.<br><br>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :<br><br>APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'association Initiative Corrèze, ci-annexé.<br><br>AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.<br><br>INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal. | **ADOPTÉ**<br><br>UNANIMITÉ |
| **052** | **DB2025-052 : APPROBATION DU CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LA GESTION LOCATIVE DES LOGEMENTS-PASSERELLES À ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**<br><br>La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est propriétaire du bâtiment situé place Joseph Faure à Argentat-Sur-Dordogne, dans lequel se trouvent 2 studios et un T4 en colocation destinés à l'hébergement temporaire d'alternants, de stagiaires, de saisonniers et autres employés contractuels accueillis par les entreprises du territoire. | |

| | | |
|---|---|---|
| | La gestion locative de ces « logements passerelles » a été confiée en 2023, par convention de partenariat, à l'Association pour le Développement de l'Habitat des Jeunes en Corrèze (ADHAJ 19), et, est assurée jusqu'au 31/08/2025.<br><br>L'association ne souhaitant pas poursuivre cette mission, la Communauté de Communes a trouvé deux prestataires, dans le cadre de la démarche de création et de gestion d'une offre d'hébergement temporaire du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, à savoir La Petite Conciergerie et Garenne Immobilier.<br><br>La répartition du coût des prestations se fera de la manière suivante :<br>• PETR : mise en location (communication, visites, états des lieux, rédaction des baux…) ;<br>• XV'D : gestion financière et technique (encaissement des loyers, suivi comptable, travaux d'entretien…) via signature de mandats de gérance avec La Petite Conciergerie et Garenne Immobilier.<br><br>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :<br><br>APPROUVE la prise en charge par PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne de la mise en location des logements passerelles.<br><br>APPROUVE le choix des prestataires, La Petite Conciergerie et Garenne Immobilier, pour la gestion locative des « logements-passerelles » à Argentat-Sur-Dordogne, ainsi que les baux à conclure dans le cadre des mandats de gérance.<br><br>AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier. | **ADOPTÉ**<br><br>UNANIMITÉ |
| **053** | **DB2025-053 : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE – CONTRAT DE RÉUSSITE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2024-2026**<br><br>Pour poursuivre le développement des territoires, répondant aux besoins des habitants tout en préparant l'avenir face aux défis majeurs du pays, un partenariat efficace entre l'Etat et les collectivités territoriales est incontournable. La contractualisation est un des leviers pour mobiliser de manière optimale les moyens disponibles et l'occasion d'identifier des mesures de simplification de l'action publique pour en maximiser l'impact.<br><br>Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.<br><br>Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Nouvelle-Aquitaine, déclinée en Corrèze, après une phase de diagnostic et de débat, a établi en date du 17/02/2025 une feuille de route portant sur la planification écologique pour la période 2025-2030.<br><br>Les contrats de relance et de transition écologique, évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les | **ADOPTÉ**<br><br>UNANIMITÉ |

orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Le « CRTE » de Xaintrie Val' Dordogne signé le 21 juillet 2021, doit donc faire l'objet d'un avenant, joint à la présente délibération. Cet avenant est complété de deux annexes :

- Annexe 1 – Maquette des projets pluriannuel 2025-2026, remontés par les communes en septembre 2024, et validés par les services de la préfecture lors d'un COPIL le 16 octobre 2024.
- Annexe 2 – Projets XVD 2025 retenus.

Cette dernière annexe, reprend la proposition de répartition de l'enveloppe 2025, pour les projets communaux éligibles répertoriés dans la maquette annexe 1.

Ainsi, pour 2025, le territoire de Xaintrie Val' Dordogne bénéficie de 96 500 € de DSIL. Au regard des projets portés par les collectivités et recensés dans le CRTE, des orientations qui y sont définies, il est proposé de retenir les actions suivantes :

| Communes | Intitulé de l'opération | Maitre d'ouvrage (public) | Orientation/ axe stratégique du CRTE | Montant DSIL CRTE 2025 Proposé |
|---|---|---|---|---|
| Albussac | Restructuration du bâtiment hébergeant l'école, la garderie et la cantine, bâtiment conçu à haute performance énergétique | Albussac | Animer la performance énergétique des constructions | 34 000,00 € |
| Hautefage | Rénovation énergétique et changement de la chaudière fioul du logement et des locaux de la mairie (accompagnement du CRER, audit énergétique) | Hautefage | Animer la performance énergétique des constructions | 32 500,00 € |
| Monceaux-sur-Dordogne | Création d'une pièce attenante à l'école afin d'y accueillir un espace sieste et motricité - projet d'extension "passif" réalisé avec des matériaux sains et biosourcés. | Monceaux-sur-Dordogne | Animer la performance énergétique des constructions | 30 000,00 € |
| | | | | **96 500,00 €** |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant 2024 - 2026 à la convention financière du Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE).

AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit avenant à la convention.

**054**

**DB2025-054 : ADOPTION DES TARIFS COMPLÉMENTAIRES SOUVENIRS ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES EN VENTE À LA BOUTIQUE DES TOURS DE MERLE**

Le Conseil Communautaire adopte les tarifs complémentaires ci-dessous :

| | ***Prix de vente 2025*** |
|---|---|
| **Epicerie** | |
| Friton | 5.50 € |
| Pâté de campagne | 5.50 € |
| Pâté de tête | 5.50 € |
| Jambonneau | 10.55 € |
| **Billetterie** | |
| Nuit des étoiles<br>(Tarif unique à partir de 10 ans) | 5.00 € |

**ADOPTÉ**
**POUR : 32**
**ABSTENTION : 1**

**055**

**DB2025-055 : ADOPTION COMPLÉMENTAIRE DES TARIFS D'ENTRÉES DES TOURS DE MERLE**

Le Conseil Communautaire adopte les tarifs complémentaires des entrées des Tours de Merle ci-dessous :

| ***Soirée spéciale*** | |
|---|---|
| Jeux d'enquête Adulte (à partir de 16 ans) | 17 00 € |
| Jeux d'enquête Enfant (de 6 à 16 ans) | 12 00 € |
| Jeux d'enquête Réduit (demandeur d'emplois, étudiant, personne à mobilité réduite) | 15 00 € |

**ADOPTÉ**

UNANIMITÉ

**056**

**DB2025-056 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS SOCIALES SANTÉ ET PRÉVOYANCE**

La réforme de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance, et au 1er janvier 2026 dans le domaine de la mutuelle santé.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une

| | | |
|---|---|---|
| | inaptitude ou de décès, et que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.<br><br>Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents en matière de santé et de prévoyance, il convient de réaliser un groupement de commande entre la Communauté de communes et son CIAS pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance et de la santé pour, le cas échéant, réaliser la négociation collective locale.<br><br>Ce groupement de commande doit permettre l'optimisation de la mise en concurrence des acteurs assurantiels dans le domaine de la santé et de la prévoyance, à travers une rationalisation des coûts, et donc une meilleure offre contractuelle proposée aux agents territoriaux des deux parties conventionnant.<br><br>Le groupement constitué de la Communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne (CCXVD) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val' Dordogne (CIAS) par la convention jointe en annexe vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la protection sociale complémentaire, en matière de prévoyance et de mutuelle santé.<br><br>Après lecture et présentation de la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes et le CIAS Xaintrie Val Dordogne,<br><br>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :<br><br>DÉCIDE de l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val Dordogne au groupement de commandes précité.<br><br>APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.<br><br>AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive jointe en annexe.<br><br>CHARGE Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière. | **ADOPTÉ**<br><br>UNANIMITÉ |
| **057** | **DB2025-057 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – COMICES AGRICOLES**<br><br>Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention aux communes organisant les comices agricoles à hauteur de 1 000 € par commune soit pour l'année 2025 un montant total de 3 000.00 € (sous réserve de production par les communes organisatrices d'un budget détaillé).<br><br><u>Année 2025</u> : Le 19/07/2025 – Argentat-sur-Dordogne<br>Le 16/08/2025 – Saint-Julien le Pèlerin<br>Le 06/09/2025 – Darazac | **ADOPTÉ**<br><br>UNANIMITÉ |
| **058** | **DB2025-058 : APPROBATION DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE XV'D 2026-2031**<br><br>Dans le cadre de la candidature du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne au label Pays d'Art et d'Histoire, chaque intercommunalité doit formuler une politique culturelle de territoire.<br>Un travail de diagnostic, d'entretiens et de concertations a donc été mené en 2024 et au premier semestre 2025 afin de faire un état des lieux de l'existant, et de définir des enjeux et des priorités d'actions sur le champ culturel. | |

| | | |
|---|---|---|
| | Ce travail a donné lieu à la rédaction d'un Projet Culturel de Territoire 2026-2031, avec un plan d'actions détaillé. Ce document est un plan d'actions idéal, qui reste à arbitrer financièrement à la suite d'un travail de chiffrage prévu fin 2025. Ainsi, certaines actions pourront être retirées si elles ne sont pas soutenables financièrement parlant.<br>Ainsi, il est proposé de valider sur le principe ce Projet Culturel de Territoire et de l'intégrer au dossier de candidature du PETR au label Pays d'Art et d'Histoire.<br><br>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :<br><br>APPROUVE le Projet Culturel de Territoire 2026-2031,<br><br>AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et charge Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière. | **ADOPTÉ**<br><br>UNANIMITÉ |
| **059** | **DB2025-059 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA RÉALISATION D'ACTIONS INSCRITES DANS LE PPG DOUSTRE 2023-2027 ET PRÉVUES EN 2025**<br><br>En 2020, les communautés de communes de Ventadour Egletons Monédières, Xaintrie Val' Dordogne et la communauté d'agglomération Tulle agglo ont créé l'Entente du bassin versant du Doustre afin de pouvoir exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Doustre.<br><br>En 2023, les conditions de participation réciproque et les modalités de fonctionnement entre les trois EPCI ont été définies dans une convention tripartite. La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a également été désignée structure pilote en charge de la coordination du PPG Doustre.<br><br>Les trois EPCI de l'Entente Doustre sont engagées dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Doustre, ci-après dénommé PPG Doustre.<br><br>Ce programme de gestion a pour objectif d'améliorer la qualité hydromorphologique et biologique des milieux aquatiques présents sur ce bassin versant, afin de concourir au maintien et à l'atteinte du bon état des masses d'eau conformément à la directive-cadre sur l'eau (DCE).<br><br>Ce programme met en place des actions ambitieuses et indispensables au maintien à long terme des usages de l'eau sur le territoire. Sur les 5 ans du programme, les actions sur les milieux aquatiques (rivières, continuité, zones humides) sont estimées à 1 651 910 € HT pour le bassin versant du Doustre (dont 495 041 € pour Xaintrie Val' Dordogne).<br><br>Les actions à mener peuvent faire l'objet d'aides publiques émanant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Corrèze. Elles peuvent également bénéficier du soutien financier et technique d'entité parapublique telle Electricité de France via son Groupement d'Exploitation Hydraulique local (le GEH Dordogne) grâce à la signature d'une convention de partenariat annuelle.<br><br>La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne va engager, en 2025, pour l'Entente Doustre, la réalisation de plusieurs actions inscrites au Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Doustre. Parmi elles :<br><br>- la renaturation de cours d'eau (au moyen de restauration de frayères à salmonidés et de restauration de la ripisylve) ; | **ADOPTÉ**<br><br>UNANIMITÉ |

| | | |
|---|---|---|
| | - la restauration partielle des écoulements (au moyen de suppression d'obstacles à l'écoulement de type embâcle) ;<br>- la réalisation de pêches de sauvetage préalables aux travaux en rivière ;<br>- la poursuite de l'étude d'analyse de qualité de l'eau ciblant deux paramètres « déclassants » (le benzo(a)pyrène et le fluoranthène) ;<br>- la poursuite de l'acquisition de connaissance sur la répartition de la faune astacicole et piscicole au moyen de l'ADNe, sur certains affluents du Doustre.<br><br>Afin d'assurer une continuité et une cohérence dans l'exécution de ces actions, les trois EPCI conviennent par la présente convention d'autoriser la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne à effectuer l'ensemble des demandes de subventions permettant de contribuer au financement de ces actions.<br><br>La convention définit également les rôles et responsabilités respectifs des trois collectivités pour le programme d'actions 2025, ainsi que les conditions d'exécution financière entre les trois EPCI.<br><br>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :<br><br>VALIDE la convention « pour l'organisation de la réalisation d'actions inscrites dans le PPG Doustre 2023-2027 et prévues en 2025 ».<br><br>AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire (notamment la convention tripartite), à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet. | |
| **060** | **DB2025-060 : CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'INVESTISSEMENTS AGRO-ÉCOLOGIQUES SUR LE COURS D'EAU DU DOUSTRE ET SES AFFLUENTS**<br><br>En 2020, les communautés de communes de Ventadour Egletons Monédières, Xaintrie Val' Dordogne et la communauté d'agglomération Tulle agglo ont créé l'Entente du bassin versant du Doustre afin de pouvoir exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Doustre.<br><br>Les trois EPCI de l'Entente Doustre sont engagées dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Doustre, ci-après dénommé PPG Doustre.<br><br>Ce programme de gestion a pour objectif d'améliorer la qualité hydromorphologique et biologique des milieux aquatiques présents sur ce bassin versant, afin de concourir au maintien et à l'atteinte du bon état des masses d'eau conformément à la directive-cadre sur l'eau (DCE).<br><br>Ce programme met en place des actions ambitieuses et indispensables au maintien à long terme des usages de l'eau sur le territoire. Sur les 5 ans du programme, les actions sur les milieux aquatiques (rivières, continuité, zones humides) sont estimées à 1 651 910 € HT pour le bassin versant du Doustre (dont 495 041 € pour Xaintrie Val' Dordogne).<br><br>Les actions à mener peuvent faire l'objet d'aides publiques émanant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Corrèze.<br><br>La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne va engager dès 2025 la réalisation de plusieurs actions inscrites au Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Doustre. Parmi elles : | **ADOPTÉ**<br><br>UNANIMITÉ |

| | | |
|---|---|---|
| | - la renaturation de cours d'eau (au moyen de restauration de frayères à salmonidés et de restauration de la ripisylve) ;<br>- la restauration partielle des écoulements (au moyen de suppression d'obstacles à l'écoulement de type embâcle) ;<br>- la réalisation de pêches de sauvetage préalables aux travaux en rivière ;<br>- la réalisation d'un diagnostic hydrobiologique et thermique du bassin versant du Doustre qui va permettre à l'Entente Doustre d'orienter ses actions pour 2025 et suivant ;<br>- la réalisation d'une étude de qualité de l'eau ciblant deux paramètres « déclassants » (le benzo(a)pyrène et le fluoranthène) ;<br>- la réalisation de travaux de mise en défens et d'abreuvement (MEDA) ;<br>- la réalisation de travaux de diversification des écoulements.<br><br>La Communauté de Communes n'étant pas propriétaire du foncier de l'ensemble des berges des cours d'eau du Doustre et affluents, elle doit selon les actions à réaliser signer des conventions avec les propriétaires et / ou locataires des terrains riverains des cours d'eau.<br><br>Chaque convention définira les rôles et responsabilités respectifs des parties prenantes pour la réalisation des actions listées.<br><br>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :<br><br>VALIDE le principe de convention pour la réalisation des actions précédemment listées sur les cours d'eau du Doustre et affluents.<br><br>AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et lui donne tout pouvoir pour la signature des conventions respectives préalables à la réalisation de ces projets. | |